

## CONVENTION DE PARTENARIAT FICHES-RANDO

### **Entre,**

Le Comité Départemental de Tourisme de l'Allier  
Communément désigné CDT Allier  
Château de Bellevue  
03 340 YZEURE  
Représenté par Madame Véronique DUFRECHOU en qualité de Directrice,

**d'une part,**

### **Et**

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais  
Place du Champ de Foire  
03350 CERILLY  
Représentée par sa Présidente, Madame Corinne COUPAS, dûment autorisée par la délibération n°2019-93 du conseil communautaire,

**d'autre part.**

### **PREAMBULE**

Le CDT Allier contribue à assurer au niveau du département, le développement, la communication et la mise en marché de l'offre touristique, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés à l'échelon départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale ou régionale établie à cet effet.

Dans le cadre de sa stratégie marketing, le CDT Allier travaille sur les filières de pleine nature dont la filière randonnée. Un plan d'actions spécifique est défini annuellement et intègre :

- des actions de promotion (salon, mailing...),
- les relations presse (CP, rédaction d'articles pour blogs spécialisés...),
- des actions de communication (campagne SEA, édition...)
- l'animation d'un espace dédié sur le site Internet [www.allier-tourisme.com](http://www.allier-tourisme.com),
- la mise en marché d'une offre de séjours ou de prestations liées à la pratique de la randonnée,
- la participation à la Commission Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) et suivi dossiers aux côtés des services du Conseil Départemental de l'Allier,
- la qualification des hébergements.

L'ensemble de ces actions se conduisent dans une démarche partenariale avec les représentants institutionnels de la pratique (fédérations, comités locaux...) et les territoires (EPCI & OT). Ceux-ci sont plus particulièrement en charge de la création, du balisage et de l'entretien des circuits de randonnées outre les actions de promotion et de communication conduites par chacun.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le CDT Allier et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS concourent à un objectif commun de développement du tourisme par la pratique de la randonnée dans le département de l'Allier. Les deux structures mettent en place à cette fin des actions partenariales visant à développer la promotion et l'animation de la filière randonnée, en mutualisant certains de leurs moyens respectifs.

Dans ce cadre, il est décidé de valoriser les circuits de randonnée auprès des touristes et des randonneurs par le média web et les outils digitaux, tel que la mise à disposition de fiches-rando téléchargeables et imprimables.

L'objectif est de proposer des fiches-rando répondant d'une part aux attentes techniques des pratiquants et d'autre part, de proposer une collection Allier permettant une promotion globale et lisible des territoires auprès des clientèles.

L'objet de la présente convention est de préciser le rôle et les contributions de chacune des deux parties.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

### 2.1 Engagement du CDT Allier

Le CDT Allier s'engage à :

- 2.1.1 Gérer les conditions de création des fiches-rando Allier avec une agence de communication :
  - consultation, devis, briefe, planning...
  - suivi des créations, relais des partenaires.
- 2.1.2 Mettre à disposition un gabarit de fiches-rando charté Allier :
  - en version pdf téléchargeable et imprimable en ligne pour les internautes,
  - adaptable partiellement pour les partenaires territoriaux notamment pour la signature du territoire,
  - tenant compte du contenu de chaque fiches-rando en fonction de la taille du parcours, des attraits touristiques présents sur ou à proximité du parcours, de la position de la carte (format paysage ou portrait selon le tracé de l'itinéraire).
- 2.1.3 Mettre à disposition les conditions d'une déclinaison imprimable des fiches-rando :
  - approche budgétaire par l'agence de communication pour la création et l'impression de fiches-rando papier et de pochettes de présentation. Première approche sur devis non contractuel en annexe,
  - conditions des droits d'impression d'IGN (en annexe de la convention). Se référer également aux articles 2.2.3 & 2.3.
- 2.1.4 Prendre en charge une part du financement des fiches-rando Allier et des RH nécessaires à l'élaboration du projet :
  - coût de conception de la charte graphique Allier et du gabarit des fiches-rando web,
  - coût de réalisation des fiches-rando web dans la limite maximale de 30 rando-fiches pour le territoire,
  - suivi & interface avec l'agence de communication.
- 2.1.5 Promouvoir les fiches-rando du territoire sur son site web et sur l'ensemble des outils ou actions visant à développer la filière randonnée

## 2.2 Engagement de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS s'engage à :

### 2.2.1 Respecter les conditions d'utilisation de la charte graphique Allier :

- les éléments graphiques du gabarit des fiches-rando ne peuvent être modifiés sans consultation et accord préalable du CDT Allier,
- les déclinaisons en édition papier ou pochette devront elles aussi respecter la charte graphique départementale Allier,
- en cas de la réalisation de prestations par une agence tiers, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS devra s'assurer des conditions d'utilisation des droits en termes financier et intellectuel des fichiers sources auprès de l'agence de communication C'Toucom à Moulins.

### 2.2.2 Prendre en charge une part du financement des fiches-rando Allier et des RH nécessaires à l'élaboration du projet :

- coût de réalisation des fiches-rando web du territoire au-delà des 30 rando-fiches financées par le CDT,
- coût de conception et réalisation de l'ensemble des fiches-rando en édition papier,
- coût de conception et réalisation des pochettes regroupant l'ensemble de tout ou partie des fiches-rando,
- saisie de l'ensemble des éléments d'information concernant l'élaboration des fiches-rando (pas à pas, photos...) dans le Système d'Information Touristique APIDAE.

### 2.2.3 Gérer et prendre en charge les conditions d'utilisation des droits IGN :

- demande d'autorisation de reproduction auprès d'IGN par mail à [auvergne-rhone-alpes@ign.fr](mailto:auvergne-rhone-alpes@ign.fr) ou par retour du questionnaire annexé à [Martine.Miettaux@ign.fr](mailto:Martine.Miettaux@ign.fr).
- transmission du numéro d'autorisation au CDT pour intégration dans la réalisation des fiches-rando,
- demande d'autorisation selon les mêmes process en cas de réalisation des fiches-rando en édition papier et de leur distribution gratuite ou payante,
- coût d'utilisation des droits de reproduction selon les options choisies pour son compte et celui du CDT Allier et de tout autre partenaire avec lequel la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS aurait conventionné pour la diffusion des fiches-rando.

### 2.2.4 Promouvoir les fiches-rando du territoire sur son site web et sur l'ensemble des outils ou actions visant à développer la filière randonnée.

### 2.2.5 En cas de réalisation d'édition papier ou de pochettes, mettre à disposition du CDT Allier des exemplaires afin que ce dernier puisse relayer les circuits du territoire lors d'actions de promotion (salons, événementiels, accueil presse...).

### 2.2.6 La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS s'engage à avertir le CDT :

- pour toute modification concernant l'itinéraire ou le descriptif d'un circuit
- l'impraticabilité temporaire ou définitive de l'un des circuits

afin que le CDT puisse effectuer les corrections sur la fiche-rando concernée ou retirée celle-ci du site web.

## 2.3 Modalités techniques

- 2.3.1 Le CDT Allier se charge de faire l'interface technique entre le Système d'Information Touristique APIDAE et la mise en place des fiches-rando web, de créer le lien permettant de comptabiliser les téléchargements et de conseiller la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS à la mesure de son expertise.
- 2.3.2 La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS reste référent et responsable auprès d'IGN de la comptabilisation globale des droits d'utilisation son territoire en termes de téléchargements ou d'impressions de fiches-rando papier. Cf. articles précédents.

## ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES ET DONNEES PERSONNELLES

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE TRONÇAIS est seule responsable auprès des pratiquants et prospects des informations qu'il a lui-même saisies et qui sont identifiées sur les fiches-rando web et papier.

Chaque partie, agissant en qualité de responsable de traitement et/ou sous-traitant, s'engage à respecter toutes obligations résultant de l'application des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée susceptibles de s'appliquer aux données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat, y compris celles du Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/79 du 27 avril 2016, les obligations découlant de l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour, les textes adoptés au sein de l'Union européenne et les lois et/ou réglementations locales le cas échéant applicables. (Ensemble la « Réglementation Applicable aux Données à Caractère Personnel »)

## ARTICLE 4 - DUREE

Chacune des parties signataires se réserve le droit de modifier les dispositions de la présente convention par avenant si cela s'avérait nécessaire pour le fonctionnement général de l'action dans un délai minimal de M -2.

La présente convention est établie et conclue pour une durée de deux ans. Elle pourra être prolongée par simple avenant pour une durée équivalente ou supérieure.

Fait en deux exemplaires, le

Véronique DUFRECHOU  
En qualité de Directrice

Corinne COUPAS  
Présidente

Comité Départemental du Tourisme de l'Allier

Communauté de Communes du Pays de  
Tronçais